Définition

La formation professionnelle continue concerne les formations pour les adultes qui ont quitté la formation initiale et souhaitent acquérir de nouvelles compétences ou connaissances. Plus précisément, elle concerne les demandeurs d'emploi, les salariés de la fonction publique, et surtout les salariés du privé.

Admission et Prérequis

L'accès à la formation est soumis à l'inscription sur ParcourSup.

Les connaissances et les compétences attendues sont les mêmes que pour la formation initiale :

- Être intéressé par les questions de santé et les questions sociales
- Avoir des connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
- Avoir des connaissances sur le métier de psychomotricien
- Disposer de qualités humaines et relationnelles
- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Être capable d'échanger, et de communiquer avec autrui
- Être apte à gérer ses émotions et à développer la maitrise de soi
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et de créativité
- Avoir un intérêt et des aptitudes pour les activités d'expression corporelle, physiques et artistiques
- Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale
- Comprendre et maîtriser la langue française à l'écrit et à l'oral
- Maitriser les techniques d'argumentation et de synthèse
- Être capable de se documenter dans une langue étrangère
- Être intéressé par la démarche scientifique et disposer de connaissances en sciences
- Être apte à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
- Être capable de comprendre et de produire un raisonnement logique
- Être capable d'argumenter à partir de données et de concepts issus de différentes disciplines
- Disposer de connaissances en Sciences du Vivant
- Être apte à la recherche documentaire numérique
- Disposer de compétences organisationnelles et savoir-être
- Être apte à travailler de façon autonome
- Pouvoir collaborer et travailler en équipe, disponibilité
- Avoir des qualités de rigueur, de méthode et des capacités d'organisation

Statut

- Relève du statut « étudiant » et donc de la formation initiale, la personne qui n'a pas interrompu ses études (code de l'éducation).
- Relève du statut « stagiaire » et donc de la « formation continue », les salariés ou demandeurs d'emplois qui souhaitent reprendre des études, pour se professionnaliser ou se reconvertir (code du travail).

Quel que soit leur âge, ils bénéficient d'une convention de formation professionnelle (article L6353-1 et 2 du code du travail) ou/et d'un contrat de formation professionnelle (article L 6353-3 à 7 du code du travail) et sont, au moins partiellement (frais de formation, frais annexes, salaires...), pris en charge par un tiers au titre de la contribution pour la formation professionnelle ou financent, tout ou en partie, leur formation, qu'ils soient pris en charge ou non.

Besoin d'informations complémentaires?

Merci de contacter le service Formation Continue : Mme Seys Margot au 03.20.17.21.40 m.seys@ifpnord.fr